

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY
MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
31 rue Auguste DOMENGET
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal n°14/04/2026 024 du 14 avril 2026.

N°2026-07-D-64

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain
DIA n°073 270 2607043

Le Maire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu la délibération n° n°14/04/2026 024 du Conseil municipal en date du 14 avril 2026
donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat,

DECIDE

- Article 1^{er} : La Commune renonce au Droit de Préemption Urbain sur la vente par M. et Mme BERTHOUD Pascal et Sandrine, de leur bien cadastré section I n°1674, lot n°3, au lieu-dit LA CHAMPAGNE, 73250 Saint-Pierre-d'Albigny.
- Article 2 : Le mandataire de cette vente est l'Office Notarial Céline CONESA et Maud BREUGNOT à Saint-Pierre-d'Albigny (73250).
- Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Saint-Pierre-d'Albigny, le 09/07/2026.

Le maire,
Michel BOUVIER

